

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

Objet: RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – TRAVAUX DE DEBOUCHAGE DES CONDUITES TELECOM – 80 RUE JEAN JAURES – DU 16 AOUT 13 SEPTEMBRE 2019

Registre n° 69
Arrêté n° 1 027

Le Maire de la Ville de FOURMIES

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande par laquelle l'entreprise THOME VRD – Route de Tilloy – 62217 BEAURAINS, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de débouchage des conduites TELECOM,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures en trottoirs et chaussée afin de parer à d'éventuels accidents,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise THOME VRD – Route de Tilloy – 62217 BEAURAINS, est autorisée à occuper le domaine public, du vendredi 16 août au vendredi 13 septembre 2019, pour des travaux de débouchage des conduites TELECOM au 80 rue Jean Jaurès, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire devra signaler son chantier suivant et conformément à la législation en vigueur. La protection des usagers sera réalisée par un barriérage adéquat.

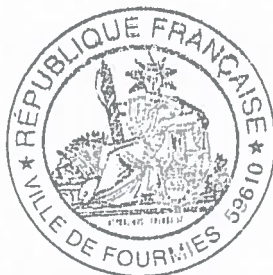
ARTICLE 3 : Il devra également assurer la circulation provisoire des piétons et des véhicules ainsi que le nettoyage des lieux après occupation.

ARTICLE 4 : La circulation sera interdite ou limitée en fonction de l'avancement du chantier. Elle sera régulée par des feux tricolores. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, et suivant son avancement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fourmies, le 08 août 2019

Pour le Maire
L'Adjoint délégué



André LEGRAND

Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite).

Hôtel de Ville de Fourmies

Place de Verdun - CS 50100
59611 FOURMIES CEDEX

Tél. 03 27 59 69 79
Fax : 03 27 60 21 41

